



COMMUNE DE VAUXRENARD

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION PARTIEL D'UNE ANCIENNE SECTION DE VOIRIE COMMUNALE

**Enquête publique du 06 septembre 2023 au 20 septembre
2023 inclus**

**Désaffectation, déclassement et aliénation du domaine
public de la Commune de Vauxrenard vers le domaine
privé en vue d'un échange foncier à destination de
régularisation domaniale de voiries**

I. Contexte législatif de la procédure

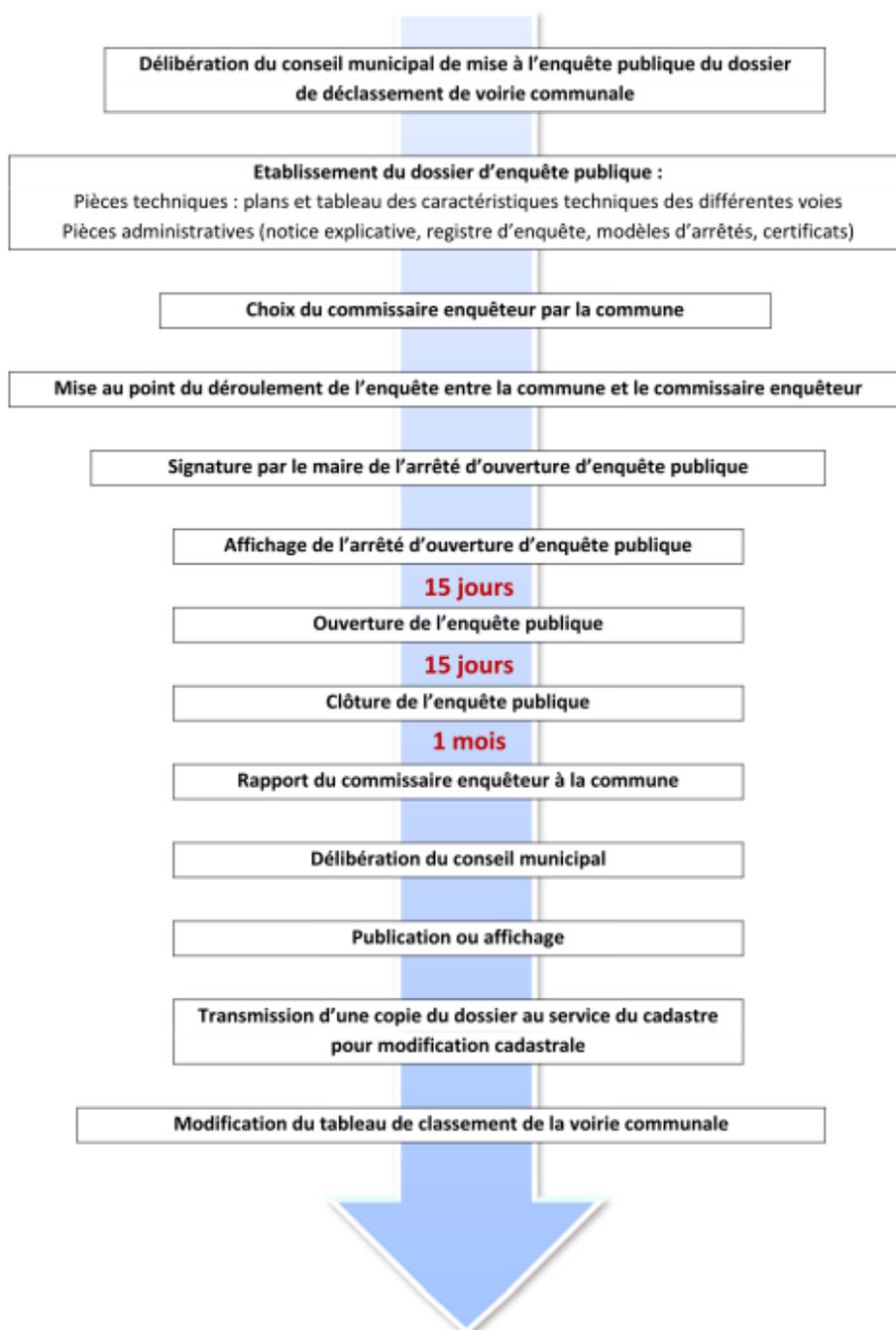
La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Schéma de la procédure de déclassement



II. Le contexte de ce déclassement :

La Commune de Vauxrenard a constaté

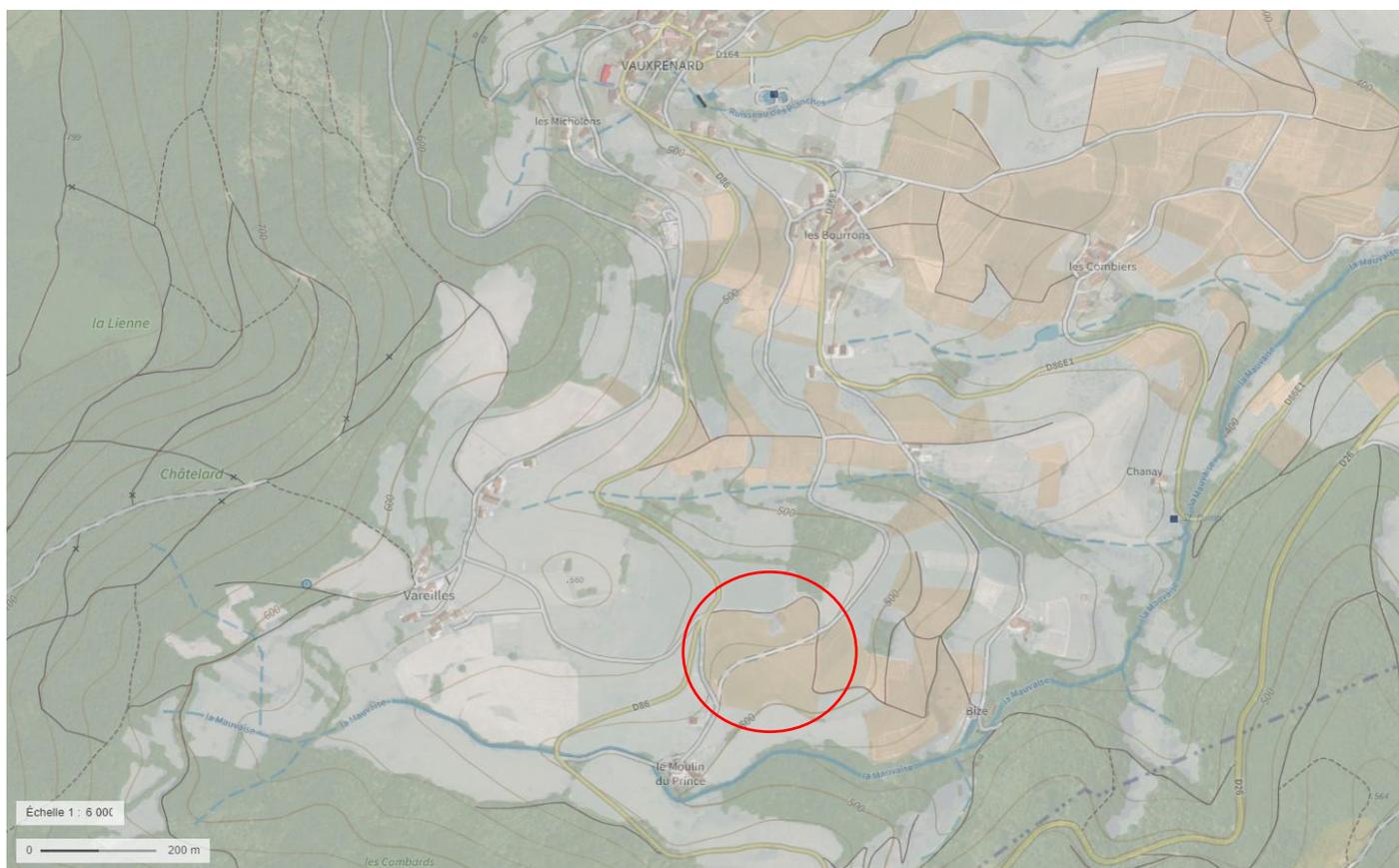
- d'une part qu'une section de 239 mètres non revêtue d'un chemin de vigne située entre le carrefour avec la VC n°22 et le carrefour avec la voie communale n° 19 était classée sous le statut de voie communale (VC n°19) alors que ce chemin n'est pas totalement carrossable au sens de l'usage moderne qui doit y être consacré et qu'il ne présente pas d'intérêt pour le domaine public routier communal ;
- d'autre part qu'une section 168 mètres de la voie communale n°22, seule voie revêtue et carrossable desservant le hameau du Moulin de Prince, prenait assiette sur des propriétés privées et qu'en conséquence la voie communale n°22 ne relevait pas totalement du domaine public routier communal.

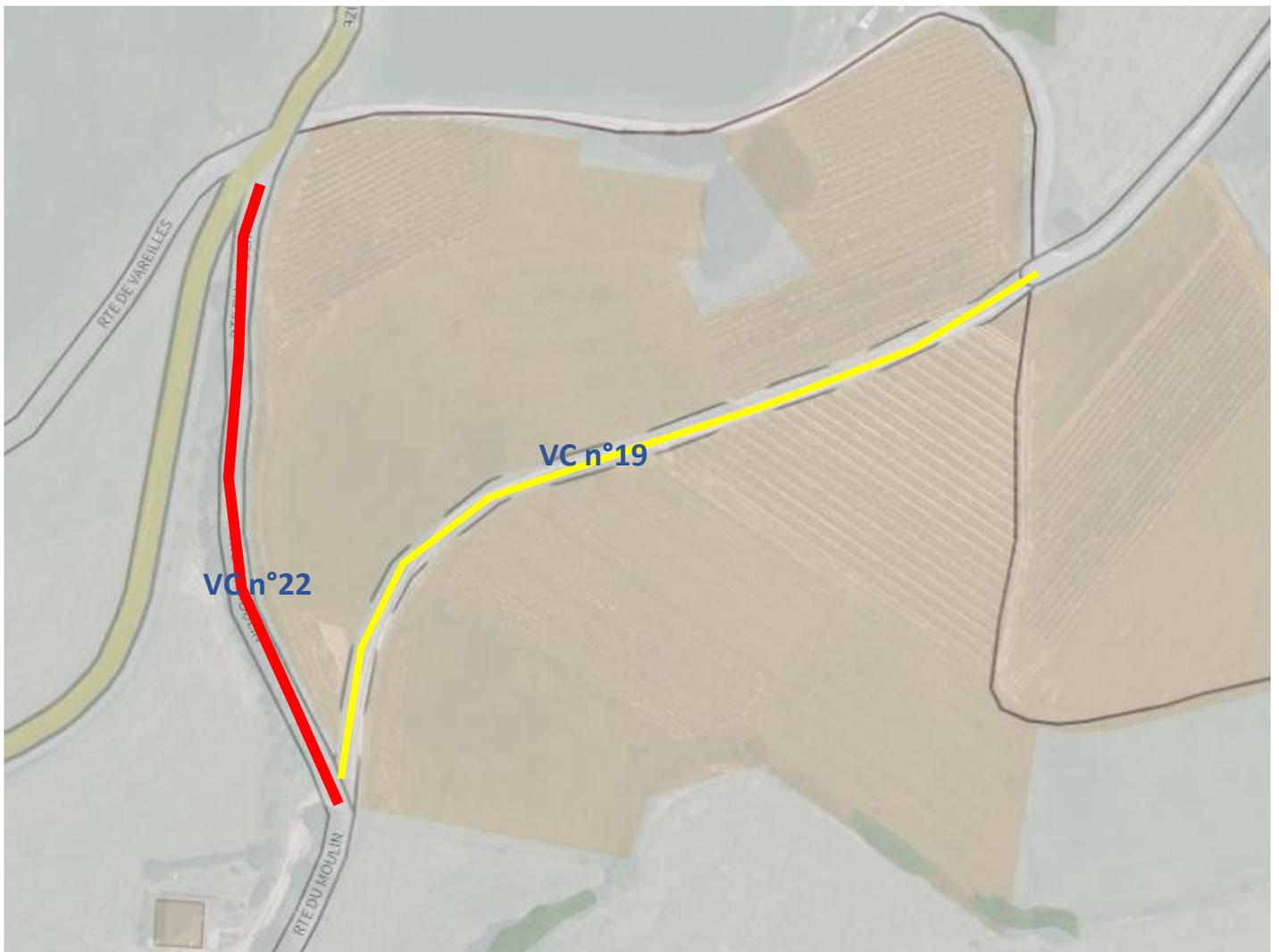
Souhaitant procéder à la régularisation juridique de la voie communale n°22 afin de sécuriser les déplacements des usagers empruntant la voie, souhaitant mettre à jour son tableau de classement des voies communales, la Commune de Vauxrenard entend procéder à une régularisation de l'ensemble par la voie de l'aliénation/acquisition.

Il est à noter que les emprises foncières privées permettant la régularisation domaniale de la voie communale n°22 sont cédées à titre gracieux à la Commune de Vauxrenard dans le cadre de l'échange avec une section de la voie communale n°19 soumise à désaffectation dans le cadre de la présente enquête.

Ainsi, vu la problématique de ce dossier à vocation de régularisation des voies communales de la commune, il revient à la commune de Vauxrenard de soumettre à avis d'enquête publique le fait de céder une partie de la voie communale n°19 pour que la voie communale n°22, seule voie communale revêtue desservant le hameau du Moulin du Prince, puisse faire l'objet d'une régularisation foncière domaniale et d'une intégration définitive dans le domaine public routier communal.

III. Localisation du site :

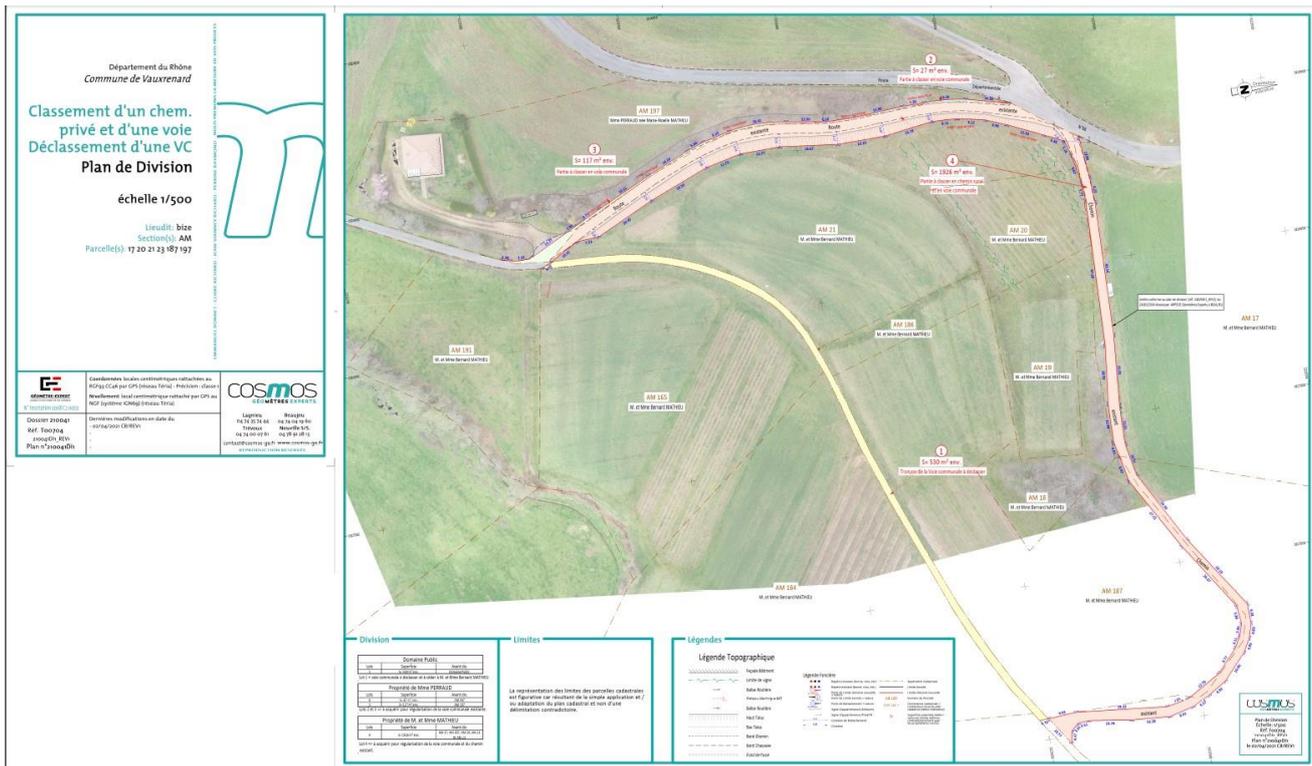




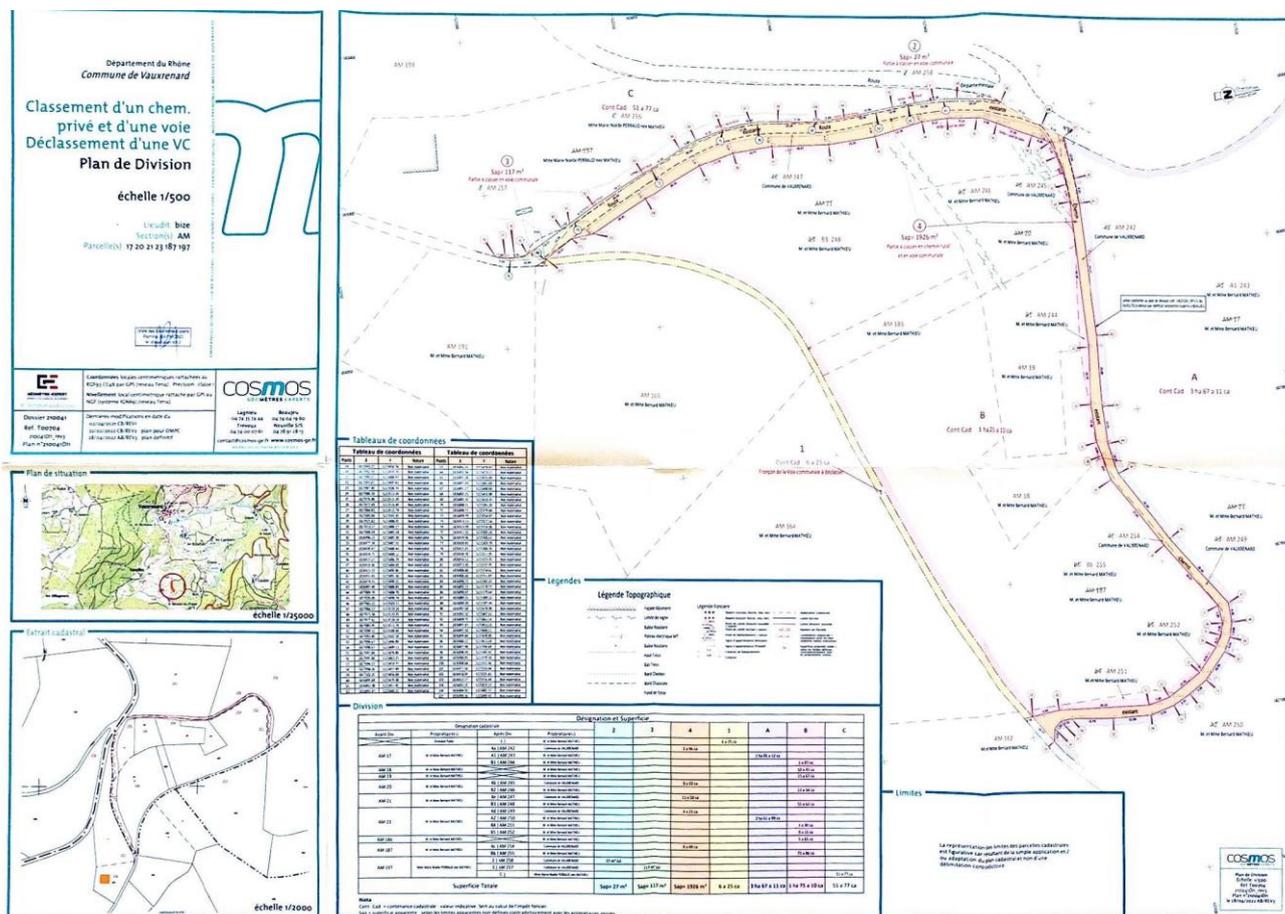
-  Régularisation foncière domaniale
-  Désaffectation

IV. Emprises des échanges fonciers (document d'arpentage):

Avant régularisation :



Après régularisation :



Possibilité de voir les plans ci-dessus à l'échelle, à la mairie, en annexe du dossier d'enquête publique.

V. Liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations :

- M et Mme Bernard MATHIEU
- Mme PERRAUD Marie Noelle née MATHIEU

VI. Délibérations de mise à l'enquête et du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
069-216902585-20220919-202209_30-DE
Reçu le 23/09/2022

N°2022-09-30

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 9	Date de la séance : 19 septembre 2022
Présents : 8	Date de la convocation : 14 septembre 2022
Votants : 8	
Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - MM. SAVOYE Marc - TRICHARD Pascal.	
Absent : M. FOREST Daniel	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Objet : Acquisition de parcelles en vue d'un classement en voie communale

Considérant la nécessité de régulariser la domanialité des voies au lieu-dit Le Moulin du Prince,

Considérant le Document Modificatif du Parcellaire validé en date du 22/02/2022 par les propriétaires concernés,

Considérant le Plan de Division du 28/04/2022, notifiant les nouvelles parcelles cadastrées à classer en voie communale,

La commune de Vauxrenard doit procéder à l'acquisition à titre gracieux :

- des parcelles cadastrées AM n°247, 257 et 258 qui seront affectées à la voie communale n° 22 en vue d'un classement au domaine public routier de la commune.
- des parcelles cadastrées AM n°242, 245, 249, 254, qui seront affectées à la voie communale n° 19 en vue d'un classement au domaine public routier de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

D'autoriser M. Le Maire à engager la procédure d'acquisition des parcelles citées auprès des différents propriétaires en vue d'un classement en voie communale.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

Le Maire,

Sixte DENUELLE



Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8	Date de la séance : 19 septembre 2022 Date de la convocation : 14 septembre 2022
Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - MM. SAVOYE Marc – TRICHARD Pascal. Absent : M. FOREST Daniel	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Objet : Procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

Afin de rattacher un tronçon de la voie communale n° 19 à la propriété de M et Mme Bernard Mathieu,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant le plan de division du 28/04/2022 portant numérotation de la parcelle AM n° 253 équivalente au tronçon à détacher,

Considérant que ce tronçon de voie communale n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un classement en voie communale des parcelles AM n° 242, 245, 247, 249, 254, 257 et 258 est en cours pour le remplacer.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de lancer l'enquête préalable au déclassement d'un tronçon la voie communale n° 19 du domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

Le Maire,

Sixte DENUELLE

